

**HOLDING ALAIN WILMOUTH**  
SAS au capital de de 25.000 euros  
Siège social : 32, rue Jacobi-Netter  
67200 Strasbourg  
RCS Strasbourg 799 911 656  
(La « **Société** »)

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**DU 5 DECEMBRE 2025**

Le 2 décembre 2025,

- Monsieur Alain WILMOUTH,  
propriétaire de 22.910 actions
- La société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT,  
Représentée par Monsieur Michel ALLEMAND  
propriétaire de 2.090 actions

Seules associées de la Société,

### **Après avoir pris connaissance :**

- du rapport du Président ;
- du rapport des Commissaires aux comptes
- des textes des décisions
- des statuts de la Société

### **Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Au vu des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci, réduction du capital social d'un montant de 2.090 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.090 actions ; conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 2.090 euros, réduction de la réserve légale pour la ramener à 10 % du capital social ;
- Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 2.090 euros, modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## PREMIERE DECISION

### *Réduction de capital d'un montant de 2.090 euros*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 2.090 euros pour le ramener de 25.000 euros à 22.910 euros par voie de rachat de 2.090 actions à la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT.

Les actions seraient rachetées au prix de 3.244 euros par action, soit un prix de 6.779.960 euros pour les 2.090 actions.

L'excédent constaté entre la valeur des actions achetées (6.779.960 euros) et la valeur nominale des actions achetées (2.090 euros), soit 6.777.870 euros sera imputé sur le compte de compte report à nouveau débiteur.

## DEUXIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital objet de cette décision, décident de ramener la réserve légale à 10 % du capital social.

Les Associés décident en conséquence de réduire la réserve légale de 2.500 euros à 2.250 euros, la différence, soit la somme de 250 euros étant affectée au compte « autres réserves ».

## TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital objet de la deuxième décision ci-dessus, de procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

### **« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

*Le début sans changement*

*En date du 5 décembre 2025, les associés ont décidé de réduire le capital d'un montant de 2.090 euros pour le ramener de 25.000 euros à 22.910 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.090 actions.*

*Par décision du ... décembre 2025, le Président a constaté la réalisation définitive de cette réduction de capital.*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS** (22.910 €).

Il est divisé en 22.910 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »

#### **QUATRIEME DECISION**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décident de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, au rejet de celles-ci, l'absence d'opposition des créanciers et en conséquence constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- de procéder immédiatement au rachat des actions, dans les conditions fixées par l'assemblée sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ;
- d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction de capital.

#### **CINQUIEME DECISION**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Les Associés reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous seing privé


par signature électronique.

Fait le 5 décembre 2025 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Monsieur Alain WILMOUTH

Signé par :  
 **Alain WILMOUTH**  
CC3CE1AB34DF479...

Pour la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT  
Monsieur Michel ALLEMAND

DocuSigned by:  
 *Michel Allemand*  
0F0AB7725580405...